Le Journal des Opelousas.

VOL 1. OPELOUSAS, LOUISIANE, SAMEDI, 16 MAI 1868. NO. 20.

LE JOURNAL.

PUBLIÉ TOUS LES SAMEDIS MATINS
—PAR—
JACKSON & GALE.
BUREAU RUE DE LA COUR.
OPELOUSAS, LNE.:

Samedi, - - - - - - 16 Mai 1868.

PRIX D'ABONNEMENT:
Pour un an, (d'avance,).....$2 00

Les annonces seront insérés à raison de CINQUANTE SOUS le carré. Huit lignes ou moins, forment un carré.

TARIF D'ANNONCES PAR CARRE:
Un an.....$12 00
Six mois..... 8 00
Trois mois..... 5 00

☞ Toutes les publications judiciaires sont dues à leur dernière publication, ou le jour de la vente.

Les avis qui seront envoyés pour être publiés seront insérés en Anglais et en Français (a moins qu'il n'en soit autrement ordonné.)

Langage Parlementaire.

Les chefs d'accusation présentés contre M. Johnson reposent sur le prétendu abus de pouvoir qu'aurait commis le Président dans l'affaire Stanton, et sur les intempérances de langage qu'on aurait relevées dans les nombreux discours prononcés par lui pendant sa tournée dans l'Ouest en 1866. Ce dernier grief, ajouté en désespoir de cause et après coup, a l'air d'une assez mauvaise plaisanterie de la part de gens qui se livrent, tous les jours, a des débauches de gros mots et d'injures que les titis les plus ferrés sur le cathéchisme poissard ne désavoueraient pas.

Quand on lit, chaque jour, les expressions fidèlement recueilles par les rapporteurs, mais peu choisies par leurs auteurs, dont se servent, les uns à l'égard des autres, les honorables de la Chambre des Représentants, on doit reconnaitre que les Butler, Washburne et autres farouches radicaux, ont dû faire une étude spéciale de ce petit livre qui se vend pendant le carnaval et qui a pour titre "L'art de s'engueuler poliment en société sans se fâcher." C'est qu'en effet ces messieurs ne se fâchent pas; ils se contentent de se renvoyer réciproquement à la tête les épithètes les plus grossières, comme si la palme devait rester à celui d'entre eux qui aurait le plus vite épuisé le vocabulaire de la diffamation et de l'injure. Les honorables lavent leur linge sale en famille—c'est-à-dire que celaine sort pas de la Chambre et qu'une fois dehors il n'en est plus question. La lessive a, malheureusement pour eux, les bénéfices de la publicité et le telégraphe ne perd pas une parole de ces petites explications. Quand les champions sont épuisés on met fin à la dispute lors de la lecture du procès-verbal et tout est dit—*verba et voces*. Si l'honneur n'est pas sauf, le sang ne coule pas.

Ces même gens si peu susceptibles quands ils s'injurient entre eux, font un crime au Président de quelques vivacités de langage à l'égard des meneurs de leur parti. De même qu'ils veulent monopoliser tous les pouvoirs, réclament le monopole des apostrophes insultantes. Ils ont appelé le Président ivrogne, traitre, rénégat, assassin; ils l'ont accusé de complicité dans le meurtre de M. Lincoln. Pecadilles! Ne sont-ils pas inviolables et n'ont-ils pas le droit de tout dire en leur qualité de législateurs? Mais que le Président se permette de dénoncer au peuple dont il est le mandataire, leur politique anti unioniste, anti constitutionnelle, ruineuse et liberticide! Qu'il appelle un chat un chat et Butler un coquin! Et il faut le décréter d'accusation, le suspendre, le déposer et le déclarer incapable d'occuper aucun emploi. D'aucuns seraient d'avis de le pendre si cela était permis.

N'est ce pas édifiant spectacle que de voir Butler et Stevens, renommés, l'un pour son cynisme, l'autre pour la violence de son langage, venir à la barre du Sénat demander la condamnation du Président au nom de la dignité du gouvernement, du décorum qui doit exister dans les relations entre ses différentes branches? Quelle impression doit faire sur un Sénat constitué en haute Cour de justice, dans un débat aussi solennel que celui de la mise en accusation du Président, la figure grimaçante d'un Butler, dont la tenue inconvenante a scandalisé jusqu'aux membres de son propre parti, ou la face agonisante d un Stephens qui dispute à la mort un re-te de souffle pour exhaler le fiel que contient son âme haineuse!

Depuis quelques jours, les radicaux semblent s'être donné le mot pour faire la partie belle aux défenseurs du Président. Les scènes d'invectives ont redoublé de violence dans la Chambre comme pour ajouter à la déconsidération dont sont déjà frappées les séances de cette assemblée. Au Sénat, Butler a vainement essayé de faire censurer l'un des défenseurs du Président, M. Nelson, et il a dû garder le double affront que lui faisaient et la décision de la cour et le défi d'un noble vieillard qui offrait de lui donner sur un autre terrain une leçon de savoir vivre et de convenance.

On comprend la violence du langage dans les moments orageux des luttes politiques, mais lorsqu'elle est relevée par le courage personnel. Pendant la première révolution française, y avait une certaine noblesse à lancer du haut de la tribune une accusation ou une injure, car l'orateur pouvait payer ses audace de sa tête.

Dans la lutte qu'a soutenue le Président contre le Congrès, tout le danger était pour lui puisqu'il ne pouvait déposséder le Congrès de son pouvoir, tandisque lui-même pouvait être déposé. On peut donc excuser la vivacité de ses harangues improvisées. Mais quelle excuse peut invoquer la Chambre pour avoir confié le soin de soutenir l'accusation à un homme taré et aussi insolent que lâche, en un mot à Butler? A quel degré d'avilissement en sont donc arrivés les représentants pour accepter de part et d'autre ces accusations infâmantes, ces invectives injurieuses que nous trouvons si souvent dans leur bouche? Il n'y a rien qui puisse les sauver du mépris, car à défaut de courage personnel, ils ne peuvent invoquer l'excuse d'un devoir à accomplir. En compromettant leur dignité personnelle ils compromettent celle de l'assemblée dont ils font partie, et ils tranforment l'enceinte du parlement national en un tripot de bas étage. Leur langage parlementaire peut à bon droit être ainsi qualifié: de la sauvagerie sans courage et sans grandeur. Si le peuple américain ne veut pas être jugé d'après le même niveau, il est grandement temps qu'il donne un coup de balai général qu'il renvoie dans leurs tavernes tous ceux de ses mandataires qui se sont acquis une notoriété d'ivrognerie et de grossièreté vraiment honteuse pour les représentants d'une grande nation.—*Abeille.*

☞ La souscription au JOURNAL est réduite à deux piastres par an.

L'indifference en Politique.

Nous lisons dans le *Commercial Advertiser*:

Un de nos confrères les plus estimés de l'Ouest déplore dans les termes suivants l'engourdissement moral et politique de notre population:

"L'indifférence du peuple des Etats-Unis à l'égard de la déposition du Président est un sujet d'étonnement pour un grand nombre de nos citoyens intelligents. Il est à noter que ceux-là même qui condamnent le projet radical avec le plus d'énergie se contentent généralement de le dénoncer, et déclarent, en haussant, les epaules, qu'ils n'ont aucun lieu politique avec M. Johnson. Nous en sommes encore à attendre la première suggestion sérieuse de résistance à la déposition. En revanche nous trouvons les journaux démocrates remplis de commentaires sur la conduite probable de M. Wade, successeur de M. Johnson, et de critiques sur le choix de ses futurs ministres. Les démocrates manquent absolument de la cohésion et de l'énergie nécessaires pour faire une opposition vigoureuse quoique pacifique à l'*impeachment*. Ils sont forts pour émettre de prophéties lugubres, citer des précédents éloquents, mais, en somme, ils ne sont pas des adversaires pratiques.

Si l'apathie populaire ne se manifestait que dans les circonstances actuelles et seulement pour l'*impeachment*, nous aurions plus d'espoir pour notre pays. Mais l'indifférence, l'insensibilité du peuple à l'égard de tout ce qui touche aux malversations congressionnelles et aux abus du pouvoir est aussi générale qu'allarmante. La prodigalite du dernier congrès aurait excité, à toute autre époque de notre histoire, une indignation universelle. L'adoption du bill inutile des priv nes militaires, qui a augmenté de plusieurs centaines de millions une dette publique déjà écrasante, n'a pas causé le moindre malaise parmi le peuple. Les fraudes sur le recouvrement des impôts sur le whiskey, fraudes qui s'élèvent de 50 à 60 millions par an et qui sont dues à l'impossibilité d'appliquer une loi inexécutable et à la malhonnêteté des employés du Trésor, ont été acceptées sans murmurer. Le Congrès actuel, dont l'attention était sollicitée par des questions d'un intérêt vital pour le pays, ne s'est occupé, depuis, qu'il est en session, que de chicanes politiques. Et cependant pas une réclamation ne s'est élevée du sein du peuple.

Les deux ligues.

Nous lisons dans le *Messager franco américain*:

Les protectionnistes ne sont pas satifaits du tarif actuel des douanes. Les droits établis sont si peu élevés! Comment veut-on que l'industrie américaine prospère? Les marchand ses étrangères ne paient au Trésor fédéral que cinquante ou soixante pour cent en or, ce qui équivaut seulement à quatre-vingt dix pour cent en *greenbacks!* Malgré ces droits, les consommateurs peuvent encore acheter à bon compte certains objets venus d'Europe. N'est-ce pas monstrueux? Et ne doit on pas frémir d'entendre les libres échangistes d mander la réduction des droits actuels, en disant au peuple que c'est lui et lui seul qui est dupe, lorsqu'on le force à payer très cher des articles américains ne valant pas les produits d'Europe qui, sans l'élévation actuelle du tarif, lui seraient vendus deux fois moins cher.

Le mécontentement des protectionnistes est donc vif. Il se manifeste surtout depuis qu'on a formé à New-York une *Free Trade League*, présidée par M. William C. Bryant, et qui fait une propagande active en faveur du libreéchange. On a jugé prudent de ne pas laisser le champ libre à la nouvelle société. Sous la direction de M. Peter Cooper, il s'est fondé une *American Industrial League*, qui a tenue mardi soir un meeting au Métropolitan Hotel. De nombreux discours ont été prononcés pour faire ressortir les beautés du protectionnisme. Puis, des résolutions ont été adoptées dans lesquelles la ligue demande l'augmentation du tarif, l'abolition des droits *ad valorem* et l'établissement de droits spécifiques sur tous les articles importés.

Dans le cours de la discussion, M. Cooper a affirmé que M. Benj min F. Wade, le successeur présomptif du président Johnson, est un adversaire décidé du libre échange. On a lui aussi une lettre de M. Wade, dans laquelle il déclare approuver le but de la ligue. Faut-il en conclure que si le sénateur de l'Ohio arrive à la présidence, il recommendera au Congrès d'augmenter les droits d'entrée? Cette recommandation ne nous surprendrait pas. Mais ce qui nous rassure, c'est que les représentants des Etats du Sud né tarderont pas a prendre leur place au C... et comme ils voteront plus ... représentants des consommateurs de ... peut compter sur la réduction des droits plutôt que sur leur augmentation.

—On lit dans la *Petite Presse:*

Un télégramme daté de Monaco annonce *urbi et orbi* une nouvelle infortune de ce pauvre croupier si indignement trahi par le double zéro:

"Catilina Nu... avocat d'Haïti, est en train de faire sauter l... se."

Quousque tan... Catilina!....

Cette annonce ... bonnement le morceau de lard su... un trapillon de la souricière.

Méfiez-vous, jeunes gogos simples et naïsf: le moins qui vous pende à l'oreille, c'est de finir comme ce philosophe du crochet, dont le roman tient tout entier dans ces dix lignes tiées du *Dartagnan*, l'excellent et spirituel journal d'Alexandre Dumas.

Un chiffonnier s'arrête mélancoliquement devant un tas d'ordure.

"Et dire qu'il y a dix ans, murmure-t-il, à cette même place, mon cocher a écrasé un colliègue d'aujourd'hui, si bien que je suis condamné à servir cinq cents francs de rentes à sa famme,—et que je les lui sers!"

"Si je l'épousais!"

Le *Journal de Bruxelles* publie les lignes suivantes:

"La santé de l'impératrice Charlotte se maintient dans une voie d'amélioration continue dont il est permis d'augurer les plus heureux résultats pour l'avenir. Sauf quelques accès d'humeur noire, dont les retours deviennent de jour en jour moins fréquents, la princesse ne se ressent plus du tout de la cruelle affection dont elle a souffert.

"Le sommeil et l'appétit sont revenus, et avec eux le goût de l'étude. La princesse passe presque toute la journée dans son cabinet de travail, et, en dehors de la famille royale, elle ne reçoit personne."

HISTOIRE PARISIENNE.—On emménageait rue Laffitte; inutile de dire le numéro. Parmi les déménageurs était le père Boit-tout, un triste compère, ou plutôt un compère triste; car il a de vin lugubre, et son sobriquet lui vient de ce qu'il laisse chez le marchand de vin tout ce qu'il gagne. Il boit pour oublier, et si l'on juge de l'intensité des malheurs qu'il veut oublier par la quantité du liquide qu'il absorbe, il a dû être cruellement éprouvé.

Ce pauvre diable avait un petit commerce autrefois, qui prospérait assez. Il était père d'une ravissante enfant de seize ou dix-sept ans, la rose du quartier. Ne pouvant la garder chez lui,—il était traiteur—il l'envoyait à un atelier de couturières.

Il n'est pas difficile de comprendre ce qui arriva. La jeune fille était jolie comme les amours. Un beau jour elle disparut. La mère en fit une maladie et en mourut. Le père, plus robuste, résista; mais il ne songea plus à son commerce. Il se ruina. On vendit tout chez lui. Il fut obligé de travailler pour vivre. Etant doué d'une grande vigueur musculaire, il se fit déménageur, mais il ne travaillait que quand il avait besoin d'argent.....pour boire. Boire, pour lui, c'est oublier. Mais comme il n'oublie jamais, il boit toujours.

On déménageait donc rue Laffitte. En déchargeant les meubles dans l'allée de la cour, le père Boit-tout avise un magnifique portrait, l'œuvre d'un grand maitre. C'est une jeune femme en robe de velours grenat, noyée de dentelles, couverte de bijoux.

Il croit reconnaitre sa fille. Les camarades haussent les épaules—Bon! disent-ils, voilà le père Bois-tout qui fait des siennes. Il croit toujours revoir sa fille!.....Excusez! une princesse et en robe de velours! Ca, la petite Agathe!.....Eh bien! il ne se gêne pas!

Le soir, quand tout le riche mobilier fut monté, les déménageurs demandèrent le pourboire.

—"Pourboire!" fit le père Bois-tout. Cela me regarde; oui, j'en veux du pourboire, j'en ai besoin. C'est moi qui le demanderai.

Une jeune femme, en effet, venait de monter dans le nouvel appartement. Il s'avança vers elle la casquette à la main.

—N'y a-t-il rien, madame, pour les déménageurs? fit-il. Mais au même instant, il leva les yeux et jeta un cri aigu comme un gémissement, et suivi d'un horrible juron.

Il leva son poing fermé, un poing qui aurait assommé un taureau; il se ravisa cependant, le laissa retomber inerte, et tourna le dos.

Mais ses jambes flageolèrent et il dégringola du haut de l'escalier

Ce fut alors au tour de la jeune femme à pousser un cri.

Et elle courut relever son malheureux père blessé et évanoui.

Pourvu qu'il n'en meure pas; c'est trop d'avoir fait mourir sa mère.—*Abeille.*

—Un enfant de la verte Erin, rencontre son ami O'Connor:

—Bonjour, Paddy.

—Bonjour, O'Connor. Mais que diable as-tu donc? Tu as l'air tout chose aujourd'hui.

Pat secoue mélancoliquement la tête:

—Figure-toi, O'Conn.or, que j'étais à Rome, et que j'allais faire une visite au Saint-Père.

—Bonjour, Paddy, me dit il

—Bonjour, Votre Honneur, répondis-je.

—Très bien merci, et vous, Votre Honneur?

—Mais ça boulotte assez bien! Voyons Paddy, que veux-tu prendre?

—Je crois qu'un peu de whisky m'irait assez, Votre Honneur, si ça ne vous fait rien

Alors, le Saint-Père me versa un verre de bon vieux whisky; puis, avant de me le tendre:

—Le veux tu froid ou chaud. Paddy? demanda t-il.

—Chaud, Votre Honneur, si cela ne vous fait rien.

Et le Saint-Père sortit de la chambre pour aller quérir à la cuisine un peu d'eau chaude. Fou! triple fou! que je fus! car tandis que le Saint-Père me quittait pour aller prendre de l'eau chaude, eh bien!.....

—Eh bien?

—Je me réveillai, O'Connor!

—Tout le monde a plus ou moins aimé sa cousine. C'est d'ailleurs un lieu commun de roman. Ehbien! les parents ont joliment raison d'empêcher ces amours-là de se terminer par des mariages:

Le docteur Bernies, du Kentucky a publié récemment des détails curieux sur les résultats des mariages entre parents rapprochés.

Ses expériences ont porté sur les enfants admis pour causes d'infirmités dans les hospices des Dtats-Unis. Il a constaté que 10 0[0 des sourds-muets, 5 0[0 des aveugles et 15 0[0 des idiots sont issus de mariages entre cousins germains. Ces mariages ont été récemment interdits dans le Kentucky et quelques autres Etats de l'Union.

Les familles princières de souverains ayant l'habitude des unions de ce genre, on peut prévoir—sans trop d'effroi—le moment où elles disparaîtront de la circulation.

Succession d'Onezime P. Pitre.

Cour de District, St. Landry.—No —.

ADELE BORDELON, veuve d'Onézime P. Pitre, décédé, et NOLLE PITRE, tous les deux de la Paroisse St. Landry, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommés Administrateurs de la succession du dit Onézime P. Pitre, décédé, derniérement de la Paroisse de St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donnée aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire par écrit, au Greffe de ladite Cour, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande des pétitionnaires.

A GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 16 Mai 1868.

Vente par le Constable.

Augustus W. Litteil, vs. Louis Carrière,—Cour de Juge de Paix, Paroisse de St. Landry.

EN vertu d'un ordre fieri facias lancé dans l'affaire ci-dessus par J. W. Jackson, Juge de Paix dans et pour la Paroisse St. Landry, et addressé à moi, Valery Roy, Constable dans et pour la Paroisse St. Landry, j'ai saisi et offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à ville des Opelousas, le MERCREDI, 27 Mai 1868, à 11 heures du matin,

UN CHEVAL.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
CONDITIONS—COMPTANT.
VALERY ROY, Constable.
Opelousas, 16 Mai 1868.

Vente par le Constable.

Edmond O. Richard, vs. Jean Pierre Donato et al.—Cour de Juge de Paix, Paroisse de St Landry.

EN vertu d'un ordre fieri facias lancé dans l'affaire ci-dessus par J. W. Jackson, Juge de Paix dans et pour la Paroisse St. Landry, et addressé à moi, Valery Roy, Constable dans et pour la Paroisse St. Landry, j'ai saisi et offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à ville des Opelousas, le MERCREDI, 27 Mai 1868, à 11 heures du matin:

UN FOURNEAU

contenant à peu près 25,000 mille Briques, ou la quantité nécessaire pour payer le dit writ. Ce fourneau est sur l'habitation d'Auguste Donato, père, près des Opelousas.

Saisie dans l'affaire ci dessus.
CONDITIONS—Comptant.
VALERY ROY, Constable.
Opelousas, 26 Mai 1868.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de Michel Bordelon.

EN VERTUE d'un ordre de l'Honorable la Cour du 8me District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la Paroisse St. Landry, il sera vendu en vente publique, au dernier et plus offrant enchérisseur, par les soussignés Administrateurs, ou par un encanteur dûment commissionné, à la dernière résidence du défunt à Prairie Basse en cette paroisse,

MERCREDI, le 17 Juin 1868,

les propriétés ci-après décrites dependant de la Succession de Michel Bordelon, décédé, savoir:

1---L'habitation

achetée par le défunt de Hilaire Chenier, par acte passé devant Yves D'avy, Recorder, le 1er Mai 1868, enrégistré dans son bureau, livre S, page 504 &c., située en la Prairie Basse, Paroisse St. Landry, mesurant environ quarante arpents en superficie, bornée au Nord par la terre de Mlle. Eloïse Gonor ou Ambroise Valin, au Sud par la terre d'Onézime Carrière, à l'Ouest par la terre de Mme. Thomas C. Anderson, et à l'Est par la terre du Dr. Robert H. Littell, avec toutes les Batisses et Améliorations dessus.

2--LE TERRAIN

acheté par le défunt à l'encan des bien dependant de la Succession de feue Azélie Hollier, épouse de Godefroy Hollier, tous deux décédés, fait le 19 Avril 1860, et enrégistré Livre No. 9 pour les hypothèques, aux pages 385 &c., borné Nord par la terre de Solomon D'avy, Sud par la terre de Frances William, Ouest par la terre de Mme. Marcelite Gabriel, épouse de Gilbert Ami, et Est par la terre de Joseph Wolleor, contenant un arpent en superficie, et situé dans ou près de la ville des Opelousas.

3--UN SWEEP ET UNE CHARRUE, un lot d'environ 200 merrians de trois pieds, un lot d'environ mille merrians de deux pieds, une meule, une vieille voiture, un lot d'environ trente livres, un lot savon du pays, une jare et graisse, environ ¼ baril farine, une selle et bride, une charette à cheval.

CONDITIONS DE LA VENTE.—Les mobiliers payable comptant le jour de la vente, et les terres à un, deux, et trois ans de crédit du jour de la vente; les acquéreurs fournissant leurs billets avec bonnes et suffisantes cautions solidaires à la satisfaction des Administrateurs, et payable à leur ordre, stipulés portant huit pour cent par an d'intérêts à compter de leur échéance respective jusqu'à parfait paiement, et hypothèque et privilége reservé en faveur de la Succession jusqu'à paiement; les acquéreurs promettant de ne pas vendre ou autrement disposer des dites propriétés au préjudice des presentes.

ONEZIME CARRIERE,
ZELIMA BORDELON,
16mai Administrateurs.

JURY DE POLICE, Paroisse St Landry, } 4 Mai 1868.

A une assemblée du Jury de Police, qui a en lieu ce jour, sur motion de Joseph Z. Fontenot, il a été unaniment résolu, qu'a l'avenir le Collecteur des Taxes de la Paroisse soit autorisé de recevoir les Warrants de la Paroisse en paiement de la Taxe spéciale prélevée pour la construction d'une nouvelle geôle.

Pour copie conforme,
JOS. D. RICHARD, Greffier

Voulée ou Egarée,

DE la demeure du soussigné aux Opélousas, vers le milieu de Mars 1868, une jument créole alezane brûne, ayant les quatre pieds blancs, le nez blanc, et marquée ainsi sur la hanche: 5 U; aussi, pris ou egaré à la même époque, un poulain gris de deux ans, provenante de cette jument, marqué ainsi: H-J.

Cinq piastres de récompense seront données à celui qui me ramènera la jument et le poulain. JEAN MARTIN.
Opélousas, le 9 Mai 1868.

AVIS.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de Leon C. Pitre, sont priées de payer immédiatement entre les mains de MM. B. A. Martel & Hudspeth à leur Bureau en ville des Opelousas; autrement, elles seront poursuivies sans délai. Les personnes qui ont des réclamations, voudront bien les presenter pour être vérifiées et réglées.

ALZINA JEANSONNE, Tutrice.
Opelousas, 4 Avril 1868.

A VENDRE,
1600 ARPENTS DE TERRE.

UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE, situ dans la Paroisse St. Landry, sur le coté ouest du Bois Mallet, à environ dix milles de la ville d'Opelousas, au quartier communement appelé l'Anse Bourbeuse, consistant en la Section 7, Township 6 Sud, Rangee 2 Est, contenant 1362 acres et 4 centièmes, état égaux à mille six cents arpents, dont environ un tiers est terre de bon bois: Cette terre est la même qui fut concedée et confirmée à la veuve de feu Antoine Boisdore, par acte du Congrès, et rapportée par les Commissaires, dans leur certificat B No. 1109, et consistant en quarte morceaux de 400 arpents chacun. Le morceau entier de 1600 arpents sera vendu d'un seul tout ou divisé en morceaux de cinq arpents de face sur quarante de profondeur, de manière à favoriser les acquereurs. Le plan de cette terre pourra être examiné au bureau du Juge B. A. Martel, à Opelousas, qui donnera toutes les information y relatives. La situation est excellente pour établir un moulin à scie.

Conditions:—Un tiers comptant et la balance à terme.

JULIEN A. PROVENT,
Administrateur.
Opelousas, 14 Décembre 1867. -tf

50,000 BRIQUES A VENDRE. S'adresser sur les lieux, à M. Louis Prud'homme, ou à M. Charles Thompson, Opélousas 14 dec'67

AVIS

AUX CONTRIBUABLES DE LA PAROISSE ST. LANDRY.

JE suis en possession du Roll des Taxes de la Paroisse pour l'année 1867, et je suis prêts à recevoir le paiement des dites Taxes. Pour la plus grande facilité des contribuables je me trouverai en personne aux différent lieux, les jours indiqués plus bas, entre 10 heures du matin et 4 heures de l'après-midi, dans le but de recevoir le montant des Taxes, commençant aux Opelousas le Lundi, 13me jour du mois d'Avril.

A Gros Chevreuil, chez Michel Emonet, Mardi, 12 Mai.
A Arnaudville, au café, Mercredi, 13 Mai.
Au Grand Côteau, au café d'Estilette, Jeudi, 14 Mai.
A Queue Tortue, chez J. B. Bernard, à son magasin, Vendredi, 15 Mai.
Au Bas de Plaquemine, au magasin de Clark & Hays, Lundi, 18 Mai.
Au Haut de Plaquemine, chez Joseph Daigle, Mardi, 19 Mai.
A Mermentow, chez Hilaire Desossarts, Mercredi, 20 Mai.
A Pointe aux Loups, chez Antoine Carr, Jeudi, 21 Mai.
A Bois Mallet, au magasin de Chas. François, Vendredi, 22 Mai.
A Faquetaupic, au magasin de Valentin Savoie, Samedi, 23 Mai.
A Chataignier, chez Dorsin Lalleur, Lundi, 25 Mai.
A Plaisance, au café de Durio & Mouillé, Mardi, 26 Mai.
A Ville Platte, au magasin de Daire & Tate, Mercredi, 27 Mai.
A Petit Mamouth, chez Joseph Landreneau, Jeudi, 28 Mai.
A Bayou Chicot, au magasin de Sam Haas, Lundi, 1 Juin.
A Grande Prairie, au magasin de Stagg, Mardi, 2 Juin.
A Washington, au bureau de la Poste, Mercredi, 3 Juin.
A Bayou Bœuf, à la maison d'Ecole, près Thomas McCrory, Jeudi, 4 Juin.
A Grosse Cannes, au magasin de Morris, Samedi, 6 Juin.
A Atchafalaya, au magasin de Foot, Lundi, 8 Juin.
A Bayou Waxie, à la maison d'Ecole, Mercredi, 10 Juin.

Mon Bureau est avec celui de Joseph D. Richard, mon Deputé, aux Opelousas, où l'un ou l'autre peut être toujours trouvé.

JAMES M. THOMPSON,
Collecteur.
Opelousas, 11 Avril 1868.

AVIS.

BUREAU DU DEPUTE COLLECTEUR, REVENUE INTERNE DES ETATS-UNIS, OPELOUSAS, LNE., 1er Avril 1868.

Avis est par le present donné que la taxe assessée sur le revenu, sur les montres en or, voitures et argenterie, pour l'année 1867, comme aussi les taxes speciales (autrefois dites Licences) sont maintenant dues. Il est par les présentes accordé un delai de trente jours pour le paiement des dites taxes. A l'expiration de ce delai, les peines et amendes prescrites par l'acte du Congrès du mois de Mars 1867, seront imposées a tous ceux qui négligeront de venir régler

JOHN C. COSTLEY.
Deputé Collecteur du Revenu Interne des E.-U.

Etat de la Louisiane,

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10886

ARMAND WARTELLE, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la succession de feu ALPHONSE DEBAILLON, de la susdite paroisse, ayant enrégistré un Tableau de Classification des dettes de la dite succession, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui; et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 11 Avril 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et le tuteur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas 11 Avril 1868.

Marchandises de Printemps!

MARCHANDISES DE PRINTEMPS!!

A MEILLEUR MARCHE QUE JAMAIS.

LE nouvel établissement d'EMANUEL PHILLIPS, rue du Maine, à coté du Ealer, offre maintenant une magnifique apparence. Le propriétaire vient d'arriver de la Nouvelle Orleans avec un splendide assortiment de Marchandises, consistantant en partie de Indiennes, Coton écru et blanc, Tarlatannes, Nanson, Toile de toutes qualités, Barèges pour voile, Batiste Poile, Toile d'Irlande, Barége, Poult de Soie, Organdies, Tulle, Bouneterie, Tissu, etc., etc.

L'assortiment a été choisi avec soin et acheté à bas prix, prenant en consideration l'augmentature sur toutes les qualités de marchandises.

Son assortiment de chaussure pour enfants, jeunes demoiselles, hommes et femmes est complet. Chapeaux de toutes descriptions. Habillements confectionnés, etc.

M. Phillips a ajouté à son établissement de marchandises sèches, ce qu'il y a de meilleur enfait Groceries, Quincaillerie, Ferblanterie et Vaisselle, Farine, Sucre, Jambons, Chandelles, Savon, Amidon, Epaules, Tabac a fumer, et a chiquer, Cigares, Pipes, Clous, Casseroles, Fours et Vases de tout genre.

Ainsi qu'un assortiment complet de Feblanterie.

Faites une visite au magasin de Phillips avant d'acheter ailleurs. Vous verrez que ses prix s'accordent avec les temps. 14

Bois de Charpente!

J'AURAI toujours à la main du bois de charpente de toutes ... qui je vendrai à aussi bas prix que qui ... ce soit dans la Paroisse. Voir

S'adresser à JAS. M... OMPSON.
A la pharmacie de M... Opélousas, ou à E. DUBUISSON, a... lington.
22 Février 1868. 1m

Avis aux Planteurs

J'AI fait à Nlle.-Orléans les arra... nécessaires pour être à même ... acheter tous les cotons que vous ... porter au Port à Washington.

J'acheterai votre coton ici à Washington, aux mêmes conditions que l'année dernière —c'est-a-dire que je vous donnerai les mêmes prix que ceux du march... déduction faite de tous les fr... qui existent sur tout coton ex... de Washington à la Nlle.-Orléans.

Le coton acheté ici par moi est pesé sous vos yeux, et payé aussitôt pesé.

Mes Bureaux sont à Washington, aux Magasins de MM. Pitre & Carrière, et O. Hinckley & Son. A. DESMARE.
Washington, 25 Janvier, 1868 tf

A VENDRE.

500 Tetes de MOUTONS pour cleve, avec plusieurs beaux Beliers, à deux piastres par tête.

S'adresser au Juge G. R. KING, Opelousas.
Ou a W. H. BASSETT, Evenge en. Lne.

1000 cordes de bois a faire couper.

JE paierai une piastre par corde, les paiements seront fait tous les Samedis. Les travailleurs pourront avoir le logement et bois de chauffage sur les lieux sans frais, s'ils le désirent.

S'adresser à R. CHACHERE,
Près de la ville des Opelousas, ou a ce Bureau.

Etat de la Louisiane,

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY.—No. 10863

ONEZIME POUTON PITRE, Tuteur, de la Paroisse St. Landry, ayant enregistré un Tableau de Classification des dettes de la succession de Josephus Lacomb et son épouse, Octavie Pitre, tous les deux décédés, dernierement de la dite paroisse, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 27 Mars 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession d'avoir à déduire par écrit, a mon Bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite petition.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 18 avril 1868.

O. HINCKLEY & FILS,

Marchands Receveurs et Expeditionnaires,
WASHINGTON, LNE.

PORTERONT la plus grande attention à toutes les affaires que leur seront confiées.

Reconnaissants du patronage que nous a été accordé, nous en demandons une continuation.

Washington, La., Nov. 30th, 1867. 6m

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, ST. LANDRY—No. 10875

ALEXANDRE THIERRY, de la paroisse St. Landry, administrateur de la succession de Louis Thierry, décédé, dernièrement de la dite paroisse, ayant enrégistré un Tableau de Classification des dettes de la succession susdite, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui;—et attendu qu'il a fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 27 Mars, 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 28 Mars 1868.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, Paroisse St. Landry } No. 10883.

HIPPOLITE FONTENOT, de la paroisse St. Landry, administrateur de la succession de Sebastie Lafleur, décédé, ayant enregistré un Tableau de distribution des fonds de la succession susdite, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 3 d... 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau, dans la ville d'Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau, et chargé de toute responsabilité ultérieure.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 4 Avril 1868.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, St. Landry—No. 10885

PAROISSE St. Landry, ayant enregistré un Tableau de distribution des fonds de la succession susdite, accompagné d'une petition demandant l'homologation d'icelui;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par un ordre de la Cour en date du 11 Avril 1868:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à faire opposition, si aucune ils ont, par écrit, à mon bureau dans la ville des Opelousas, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, pourquoi ledit Tableau ne serait pas approuvé et homologué, et l'administrateur autorisé à payer conformément audit tableau.

A. GARRIGUES, Greffier.
Opelousas, 11 Avril 1868.

PAQUEBOT REGULIER
ENTRE
La Nlle.-Orleans et Opelousas.

Le Paquebot
"ANNIE WAGLEY."

Gus. E. Loualier, Capt., M. Kenison, Commis, partira de Washington tous les Dimanches à 10 A. M., et de la Nouvelle Orleans tous les Mercredi à 5 heures de l'après midi.

Tout frêt par le paquebot ANNIE WAGLEY sera emmagasiné chez O. Hinckley & Fils, le paiement en devra être fait sur livraison.

Pour le frêt ou passage s'adresser à Bord, ou à O. HINCKLEY & FILS,
Hev'68 Agents.

PAQUEBOT REGULIER
Entre la Nouvelle-Orleans et Opelousas.

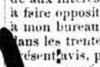

LE STEAMER
J. G. BLACKFORD,
C. C. Pickett, Capitaine, J. B. Schmit, Clerk, Partira de Washington tous les Dimanches à 10 heures A. M., et de la Nouvelle-Orleans tous les Mercredis à 5 heures P. M.

Pour le Frêt et passage dont les prix seront aussi bas que sur n'importe quel Bateau dans cette navigation, s'adresser à M. Theodore Chacheré à Opelousas, à M. Raymond Deshotels à Port Barry, à MM. Pitre & Carrière à Washington Les affaires strictement au comptant. 28déc'67

Succession de Stephen Duel.

Cour de District, St. Landry—No. —.

HENRY L. GARLAND, de la Paroisse St. Landry, ayant enrégistré au Greffier de la Cour une pétition demandant à être nommé Curateur de la succession de feu Stephen Duel, dernièrement de l'Etat d'Ohio:

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession d'avoir